



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE

VU l'article L 214-5 du Code de l'Education ;

VU les articles D 211-10, D 211-11 et D222-11 du Code de l'Education

VU le décret n°2005-291 du 30 mars 2005 relatif à la procédure de consultation en matière de transports scolaires ;

Le Comité Technique Académique consulté en sa séance du 05 février 2020 ;

Rectorat

**Direction de l'Organisation
Scolaire**

Référence
BF/AC n° 20/001

Dossier suivi par
Bernard FABARON

Téléphone
05 36 25 75 88

Mèl
dos@ac-toulouse.fr

Adresse postale :
CS 87 703
31077 Toulouse
Cedex 4

Adresse physique :
75, rue Saint Roch
31 400 Toulouse

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2020, le district scolaire du lycée Martin Malvy de CAZERES (Haute-Garonne) est constitué des communes suivantes :

- ✓ AUSSEING
- ✓ BOUSSENS
- ✓ CAZERES
- ✓ COULADERE
- ✓ FRANCON
- ✓ GENSAC-SUR-GARONNE
- ✓ LESCUNS
- ✓ MARIGNAC-LASPEYRES
- ✓ MARTRES-TOLOSANE
- ✓ MAURAN
- ✓ MONDAVEZAN
- ✓ MONTBERAUD
- ✓ MONTCLAR-DE-COMMINGES
- ✓ PALAMINY
- ✓ PLAGNE
- ✓ PLAN
- ✓ SAINT-CHRISTAUD
- ✓ SAINT-MICHEL
- ✓ SANA



2/3

- ✓ BASTIDE-DE-BESPLAS
- ✓ CERIZOLS
- ✓ FABAS
- ✓ FORNEX
- ✓ LOUBAUT
- ✓ MERAS
- ✓ SAINTE-CROIX-VOLVESTRE
- ✓ THOUARS-SUR-ARIZE
- ✓ BAX
- ✓ BOIS-DE-LA-PIERRE
- ✓ CAPENS
- ✓ CARBONNE
- ✓ CASTELNAU-PICAMPEAU
- ✓ CASTIES-LABRANDE
- ✓ FOUSSERET
- ✓ FUSTIGNAC
- ✓ GOUTEVERNISSE
- ✓ GOUZENS
- ✓ GRATENS
- ✓ LABASTIDE-CLERMONT
- ✓ LACAUGNE
- ✓ LAFITTE-VIGORDANE
- ✓ LAHITERE
- ✓ LAPEYRERE
- ✓ LATOUR
- ✓ LATRAPE
- ✓ LAVELANET-DE-COMMINGES
- ✓ LONGAGES
- ✓ LUSSAN-ADEILHAC
- ✓ MAILHOLAS
- ✓ MARIGNAC-LASCLARES
- ✓ MARQUEFAVE
- ✓ MONTBRUN-BOCAGE
- ✓ MONTEGUT-BOURJAC
- ✓ MONTESQUIEU-VOLVESTRE
- ✓ MONTGAZIN
- ✓ MONTOUSSIN
- ✓ PEYSSIES
- ✓ POLASTRON
- ✓ POUY-DE-TOUGES
- ✓ RIEUX-VOLVESTRE
- ✓ SAINT-ARAILLE
- ✓ SAINT-ELIX-LE-CHATEAU
- ✓ SAINT-JULIEN-SUR-GARONNE
- ✓ SALLES-SUR-GARONNE
- ✓ SENARENS



Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Toulouse et l'inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'Education nationale de la Haute-Garonne sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

3/3

Fait à Toulouse, le

05 FEV. 2020

Le recteur,

Benoît DELAUNAY